

## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2022-30 En date du 28 décembre 2022 Concernant l'exonération de taxe d'habitation pour les meublés de tourisme

L'an Deux Mille vingt-deux, le 28 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 décembre 2022

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Monsieur BOURE Michel a été élu secrétaire de séance.

membres	présents	Représenté	Votants	Exprimés	pour
9	4	0	4	4	4

Mme la Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Elle précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 28 décembre 2022

**La Maire,  
Delphine POITOU**

**Le secrétaire de séance  
Michel BOURE**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 16/01/2023 et de la  
publication le 16/01/2023*

